

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_06-DE
Reçu le 23/06/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 – FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « ANAO, L'AVENTURE SOUS-
MARINE »

Séance Publique Ordinaire du 17 JUIN 2025

A 19 heures dans la salle du Conseil

Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. PUCCI Jean-Elie, M. Michel LOBACCARO, , Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Arzu-Marie BAS, Mme Carolle LEBRUN à M. Michel LOBACCARO, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENT : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 11 juin 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_06-DE
Reçu le 23/06/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

VI- FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A
L'ASSOCIATION « ANAO, L'AVENTURE SOUS-MARINE »

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le budget communal 2025,
Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 08 avril 2025,
Vu l'avis de la commission des finances du 1er avril 2025,

Considérant que la commune de Beaulieu-sur-Mer a voté une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 € à l'association « ANAO, l'aventure sous-marine » lors du conseil municipal du 08 avril 2025,

Considérant, qu'une erreur matérielle s'est immiscée dans le montant fixé puisque la subvention proposée au vote du conseil municipal devait atteindre 1 500 € comme mentionnée lors de la commission des finances du 1^{er} avril 2025,

Considérant qu'il convient en conséquence de rectifier cette erreur matérielle et d'octroyer une subvention complémentaire de 300 € à l'association « ANAO, l'aventure sous-marine »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- ATTRIBUE à l'association « ANAO, l'aventure sous-marine » une subvention complémentaire de 300 €,
- DIT que la subvention est inscrite à l'article 6574 du budget communal 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX